

DECISION N° 2023-16

OBJET : PUBLICATION CATALOGUE D'EXPOSITION TEMPORAIRE – CONVENTION SFPA – IN FINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération n°221006-3 en date du 06 octobre 2022 ;

VU l'article R2123-1 code de la commande publique ;

CONSIDERANT, la nécessité pour le syndicat de s'adjoindre les services d'un éditeur de catalogues dans le cadre de l'exposition temporaire « Séduction et pouvoir. L'art de s'apprêter à la cour » ;

CONSIDERANT, la proposition commerciale de la Société française de promotion artistique SFPA – In Fine et selon la convention comme étant la plus adaptée aux besoins du musée pour l'achat de 1 000 exemplaires ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du musée de Louveciennes-Marly-le-Roi

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer le bon de commande avec la Société française de promotion artistique – SFPA – In Fine, d'un montant total de 22 000 € HT, soit 23 210 € TTC.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Fait à Marly-le-Roi, le **30 MARS 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **30 MARS 2023**



Jean-Paul JAOUEN
Président du Syndicat Intercommunal